



Associations,
déclarez votre
salarié en toute
simplicité !

[Associations]

Le Chèque Emploi Associatif



En embauchant une personne au sein de l'association, vous devenez employeur et à ce titre, vous versez des cotisations sociales. Le Chèque Emploi Associatif (CEA) vous permet d'accomplir gratuitement et en toute simplicité les formalités sociales liées à cet emploi.

Qui est concerné ?

Vous êtes une association à but non lucratif (association culturelle, musicale, sportive, centre de loisirs, ...).

Votre ou vos salariés relèvent du régime général de Sécurité sociale.

Votre association occupe au plus 9 salariés équivalents temps plein durant l'année civile, soit jusqu'à 14 463 heures par an, quel que soit le nombre de salariés, à temps plein ou à temps partiel.

Quels avantages ?

Vous adressez une seule déclaration au centre national Chèque Emploi Associatif pour l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire (Sécurité sociale, retraite complémentaire, chômage, prévoyance).

Vous déclarez le salaire net versé à votre salarié. Le centre calcule pour vous le montant des cotisations dues. Il vous informe du montant et de la date de prélèvement des cotisations.

Vous effectuez un seul règlement pour l'ensemble de vos cotisations.

Vous n'avez pas à établir de bulletin de paie. Votre salarié reçoit directement du centre national Chèque Emploi Associatif une attestation d'emploi qui sert de bulletin de paie.

Comment adhérer ?

Vous remplissez auprès de l'établissement qui gère votre compte bancaire une demande d'adhésion au Chèque Emploi Associatif. Celle-ci comporte une autorisation de prélèvement des cotisations sociales sur votre compte.

Votre banque vous remet gratuitement le carnet « Chèque Emploi Associatif » personnalisé au nom de l'association.

Pour utiliser le Chèque Emploi Associatif, l'accord de votre salarié est nécessaire.

BON À SAVOIR...

Parallèlement à la demande d'adhésion, vous devez vous affilier auprès de vos organismes de retraite complémentaire, de prévoyance, ainsi qu'à un service de santé au travail.

Quand adhérer ?

A tout moment, vous pouvez adhérer au Chèque Emploi Associatif, y compris pour les salariés déjà présents au sein de votre association.

Si votre association n'a pas pour activité principale l'organisation de spectacles et que vous souhaitez embaucher occasionnellement un artiste (musicien, chanteur, comédien...), vous devez vous adresser au Guichet Unique Spectacle Occasionnel (Guso) pour effectuer vos déclarations et paiements de cotisations.

www.guso.com.fr

► N° Azur 0 810 863 342

PRIX APPEL LOCAL



Comment utiliser le Chèque Emploi Associatif ?

Le volet « identification du salarié »

Ce document est à remplir et à transmettre au centre national Chèque Emploi Associatif :

- lors de votre adhésion, pour chacun de vos salariés ;
- lors de l'embauche d'un nouveau salarié.

Dans le chéquier vous trouverez :

Le chèque

Vous le remettez à votre salarié pour le rémunérer. Ce chèque se remplit et s'encaisse comme un chèque bancaire. Vous pouvez cependant verser la rémunération de votre salarié par tout autre moyen de paiement (chéquier de l'association, espèces, virement).

La rémunération nette de votre salarié inclut l'indemnité de congés payés de 10 %.

Le volet social

Avec ce volet, vous déclarez auprès du centre national Chèque Emploi Associatif les informations nécessaires au calcul des cotisations.

Vous recevez par courrier un avis de prélèvement. Il récapitule les informations contenues dans les volets sociaux, le montant des cotisations et la date du prélèvement sur votre compte bancaire.

Si vous constatez une erreur sur cet avis de prélèvement, vous pouvez demander sa rectification jusqu'à 10 jours avant la date effective du prélèvement.

Cette demande doit être adressée au centre national Chèque Emploi Associatif.

Les cotisations versées financent les dépenses de santé, les prestations familiales, la retraite de base, la retraite complémentaire, l'assurance chômage, la prévoyance de votre salarié...



ENCORE
PLUS
SIMPLE

Le centre national Chèque Emploi Associatif, réseau Urssaf, calcule à votre place les montants des cotisations et des exonérations dont vous pouvez bénéficier.



www.cea.urssaf.fr

Vous déclarez vos salariés jusqu'à la dernière minute ;

Vous accédez à votre espace sécurisé avec votre Siret et votre mot de passe personnel ;

Vous retrouvez les données de vos salariés pré-remplies ;

Vous pouvez effectuer une simulation de calcul de vos cotisations ;

Vous obtenez immédiatement une validation de votre déclaration.



Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.

Le centre national Chèque Emploi Associatif et le réseau Urssaf sont à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation.

BON À SAVOIR...

Retrouvez toute l'information concernant le
Chèque Emploi Associatif sur :

www.cea.urssaf.fr



Centre national Chèque Emploi Associatif
boulevard Allendé,
62064 ARRAS CEDEX 9

 **N° Vert 0 800 1901 00**

Appel gratuit depuis un poste fixe